

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

INFORMATIONS

A) MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Entreprise	Montant TTC	Opération	Date d'effet
ESPACES ET TERRITOIRES	59 931,50 €	Révision du PLU de la Ville de Freyming-Merlebach	22/03/2021
MK ETUDES	17 917,20 €	Maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux secs rue de la Chapelle et impasse des Alouettes	29/04/2021
TECHNI-CONSEIL	26 400,00 €	Maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux secs rues de Provence et du Roussillon	27/04/2021
LORRAINE DE PEINTURE	13 149,55 €	Aménagement d'un guichet unique à l'Hôtel de Ville Lot 4 - Peintures et revêtement de sol	04/05/2021
BATI CONCEPT	15 234,00 €	Aménagement d'un guichet unique à l'Hôtel de Ville Lot 1 - Plâtrerie et faux plafonds	18/05/2021
SAVO CARRELAGE	8 754,00 €	Aménagement d'un guichet unique à l'Hôtel de Ville Lot 3 - Carrelage/Faïences/Chapes	04/06/2021
ELECTRIC SAINT NABOR	33 060,00 €	Aménagement d'un guichet unique à l'Hôtel de Ville Lot 5 - Electricité	04/06/2021
CLIM ET CHAUFF	3 689,56 €	Aménagement d'un guichet unique à l'Hôtel de Ville Lot 6 - Ventilation	04/06/2021
ZEHNACKER	72 884,40 €	Aménagement d'un guichet unique à l'Hôtel de Ville Lot 2 - Menuiseries intérieures bois	04/06/2021

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative du budget n°1
2. Transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de communes de Freyming-Merlebach
3. Dispositif PayFip – Adoption d’une convention à conclure avec la Direction Générale des Finances Publiques
4. Tableau des emplois – Modifications
5. Régime indemnitaire – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Avenant n°2
6. Régime indemnitaire – Indemnité d’Administration et de Technicité – (IAT) – Modifications policiers municipaux
7. France Services – Création d’une structure dans les locaux de l’Hôtel de Ville
8. Frances Services – Projet de convention cadre de mise disposition de personnel entre les villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut
9. Occupation du domaine public – Adoption d’une convention avec PHOTOMATON pour la mise à disposition d’un emplacement permettant l’implantation d’un matériel de type cabine automatique à photographier universelle au rez-de-chaussée de l’Hôtel de Ville
10. Enfouissement des réseaux secs rues des Verriers et des Vosges – Adoption d’une convention de groupement de commandes avec ENEDIS
11. Enfouissement des réseaux secs rues de Provence et du Roussillon – Adoption d’une convention de groupement de commandes avec ENEDIS
12. CAUE – Adoption de la convention d’accompagnement à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme
13. CAUE – Adoption de la convention d’accompagnement dans la définition d’un nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Monuments Historiques
14. Lotissement du Parc à bois –Approbation du compte rendu annuel à la collectivité – Année 2020
15. Petites Villes de Demain – Adoption de la convention d’engagement
16. Mainlevée du droit à la résolution inscrit sur l’immeuble cadastré Section 21, parcelle n° 583 situé 6 rue pierre Curie au profit de la Commune
17. Mainlevée de servitudes visant un bien situé sur la commune de Rouhling cadastré Section 5 parcelles n° 54 et 86
18. Dispositif Petits Déjeuners dans les écoles de la ville – Adoption d’une convention à conclure avec le ministère de l’éducation, de la jeunesse et des sports
19. Subventions annuelles aux associations sportives – Année 2021
20. Adoption d’une convention à conclure avec le Tennis-Club de Freyming-Merlebach
21. Octroi d’une subvention exceptionnelle au Football-Club Hochwald
22. Subventions annuelles aux associations culturelles – Année 2021
23. Octroi d’une subvention exceptionnelle au CCL de Hochwald
24. Adoption d’une convention d’objectifs et de moyens à conclure avec l’association du Conservatoire de Musique et de Danse
25. Fonctionnement des Chantiers d’insertion - Adoption d’une convention financière à

conclure avec l'Association Sociale du Bassin Houiller (ASBH)

26. Contrat de ville 2021 – Participations communales

27. Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg, modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – Changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre – Avis

20210628-1

1. Décision modificative du budget n°1

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 28 juin 2021,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité, (*se sont abstenus S. ZIMMER (procuration de P. MIHELIC) et A. THIRIET*)

Décide d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget principal suivante ci-annexée.

20210628-2

2. Transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de communes de Freyming-Merlebach

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) dispose désormais d'une compétence en matière d'organisation de la mobilité, à l'exception des services de transports régionaux préexistant (scolaires, interurbains...). Le programme d'actions pour les années à venir est composé de 20 actions : 14 actions à mettre en place pour l'ensemble des habitants du territoire et 6 actions répondant plus spécifiquement aux besoins des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Liste des actions à l'échelle de la CCFM :

- Étudier avec la Région l'optimisation des lignes existantes pour mieux desservir les principaux points de destination ;
- Créer un guide d'aménagement des points d'arrêt et de leurs accès ;
- Aménager des aires de covoiturage ;
- Rejoindre et faire connaître une plateforme de covoiturage pour les déplacements du quotidien ;
- Créer le « Guide de la Mobilité » de la CCFM ;
- Appuyer la création d'un support billettique unique à l'échelle de la région ;
- Mettre en place des ateliers de révision du code de la route et étendre la bourse au permis à l'échelle du CCFM ;
- Créer un service de covoiturage solidaire ;
- Faciliter les accès aux pôles d'échanges pour tous les modes de déplacement ;
- Créer le « Guide du piéton et du cycliste » de la CCFM ;
- Réaliser et mettre en œuvre des plans piétons/vélos locaux à l'échelle de secteurs ;
- Créer et animer le Comité des partenaires ;
- Déployer des bornes de recharge électrique sur l'ensemble du territoire ;
- Informer les employeurs sur leurs obligations et les accompagner dans la démarche.

Liste des actions à l'échelle des QPV :

- Optimiser la desserte des lignes de transport en commun existantes ;
- Créer un système de covoiturage solidaire ;
- Créer un garage solidaire ;
- Réduire la vitesse de circulation des voitures ;
- Expérimenter des lignes de pédibus en direction des écoles ;
- Installer des stationnements vélos à proximité des générateurs de déplacements locaux.

Le Conseil municipal,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 dite loi LOM,
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021 optant pour la prise de compétence Mobilité,
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 28 juin 2021,
Oùï l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide de transférer la compétence Mobilité à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, qui, le cas échéant, deviendra compétente à compter du 1^{er} juillet 2021.

20210628-3

3. Dispositif PayFip - Adoption d'une convention à conclure avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Le Conseil municipal,

Dans la perspective de la mise en place obligatoire du dispositif PayFip dans les communes permettant aux usagers du service public de payer leurs factures à distance par l'intermédiaire d'une plateforme internet,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 28 juin 2021,

Oùï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention à conclure avec la DGFIP pour la mise en place du dispositif PayFip, ci-annexée,
- autorise le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer ladite convention.

20210628-4

4. Tableau des emplois - Modifications

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation de ses services,

Attendu que les besoins du service nécessitent de modifier le tableau des emplois en raison notamment, des mouvements du personnel liés aux départs des agents et aux prévisions de recrutements,

Vu le Comité Technique,

Oùï l'exposé de M. le Maire,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 28 juin 2021,

À l'unanimité,

Décide :

- de créer, au tableau des emplois, les postes suivants :
 - Filière Sociale :

- Un poste d'ATSEM principal de 2^e classe temps non complet 26/35h
- Filière technique :
 - Un poste de technicien
 - Un poste d'adjoint technique
- de supprimer, au tableau des emplois, les postes suivants :
 - Filière sportive :
 - Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives
 - Filière administrative :
 - Trois postes de rédacteur
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe
 - Filière technique :
 - Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée.

Au regard des qualifications et de l'expérience professionnelle détenues, le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu pour occuper l'emploi précité.

- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

20210628-5

5. Régime indemnitaire – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Avenant n°2

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat (RIFSEEP) ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu la délibération du Conseil municipal en date 11 décembre 2017, point n°12, instaurant le RIFSEEP dans la collectivité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020, point n°5, portant modification du RIFSEEP – Avenant n°1,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2021,

Attendu qu'il y a lieu de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) notamment sur la partie relative au présentisme des agents,

Oùï l'exposé de M. le Maire,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 28 juin 2021,

À l'unanimité,

Décide, avec effet au 1^{er} juillet 2021 :

- de modifier le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) relatif à la part liée au présentéisme des agents, comme suit :
 - Pour les agents relevant des groupes de fonction classés en A (A1-A2-A3) :
La part liée au présentéisme est fixée à 1 500 €/an
 - Pour les agents relevant des groupes de fonction classés en B (B1-B2-B3) :
La part liée au présentéisme est fixée à 1 400 €/an
 - Pour les agents relevant des groupes de fonction classés en C (C1-C2-C2L-C3)
La part liée au présentéisme est fixée à 1 300 €/an.
- de compléter dans la partie modulations individuelles du CIA (article 7) :

Les agents nouvellement recrutés par voie de mutation, de détachement ou de mise à disposition se verront attribués directement le CIA lié à la présence sans application de progressivité.

- de compléter dans la partie liée à l'entretien professionnel, les modulations individuelles (article 10) :

Les agents contractuels recrutés sous contrat à durée déterminée, sur des emplois permanents, bénéficient d'un entretien professionnel dès lors qu'ils disposent d'une ancienneté de six mois au 31 décembre de l'année de leur recrutement.

- d'ajouter dans la partie portant sur les dispositions finales :

L'intégration de l'Indemnité de Difficulté Administrative (IDA) dans le régime indemnitaire du RIFSEEP, dans sa part liée à l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants, sous chapitre 012, en lien avec les effectifs inscrits au tableau des emplois.
- d'annexer la délibération globale relative au RIFSEEP prenant en compte les différentes modifications intervenues afin de disposer d'un seul document de référence.

20210628-6

6. Régime indemnitaire - Indemnité d'Administration et de Technicité – (IAT) – Modifications policiers municipaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'Indemnité d'Administration et de

Technicité,

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 modifié, fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2002, point n° 7 et du 9 décembre 2002, point n° 5, relatif au régime indemnitaire de l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2004, point n° 5, relative à l'extension de l'Indemnité d'Administration et de Technicité au cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2021, relative à l'avenant n°2 du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

Considérant qu'il convient d'adapter le régime indemnitaire des agents de la police municipale aux nouvelles dispositions applicables dans la collectivité et d'élargir son versement au nouveau cadre d'emploi des chefs de service de la police municipale,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 juin 2021,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Sur proposition de la Commission des Finances réunies le 28 juin 2021,

À l'unanimité,

Décide, avec effet au 1^{er} juillet 2021 :

- d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux policiers municipaux selon les modalités définies ci-après,
- d'autoriser le Maire à fixer, par arrêté individuel, les coefficients applicables aux agents dans le respect des présentes dispositions,
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants, sous chapitre 012, en lien avec les effectifs fixés au tableau des emplois.
- d'abroger les délibérations antérieures relatives à l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

DISPOSITIONS GENERALES

L'indemnité d'Administration et de Technicité en direction des policiers municipaux est un régime indemnitaire qui sera scindé en deux parts, la première sera liée à l'exercice effectif des fonctions de l'agent et la seconde, résultera de son investissement personnel, tel que ci-après exposé :

- I) Part liée aux fonctions : destinée à valoriser l'exercice des fonctions, au regard du niveau de responsabilité, de l'expérience acquise et des sujétions auxquels les bénéficiaires sont appelés à faire face dans l'exercice effectif de leurs fonctions.
- II) Part liée à l'investissement personnel : destinée à récompenser le présentisme de l'agent et son engagement professionnel, dont la manière de servir.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les policiers municipaux occupés sur des emplois à temps complet, temps partiel et à temps non complet, relevant des cadres d'emplois des agents et des chefs de service de police municipale, répartis comme suit :

Catégorie B – fonctionnaires dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380

Cadre d'emplois : Chef de Service de police municipale

Grade : Chef de Service de police municipale
Catégorie C
Cadre d'emplois des agents de police municipale
Grades : Brigadier-chef principal et Gardien-Brigadier

Les montants

Calcul du crédit global : Le montant moyen annuel est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 au montant de référence annuel fixé par grade et multiplié par le nombre d'agents, conformément aux clés de répartition ci-après définies.

Le montant individuel est déterminé au regard du montant annuel de référence de la catégorie à laquelle appartient l'agent auquel est appliqué un coefficient multiplicateur.

Les attributions individuelles des différents éléments indemnitaires alloués au titre de l'IAT ne pourront en aucun cas excéder le montant maximum (plafond) fixé actuellement au coefficient huit.

Les montants applicables aux agents sont donc fixés dans la limite de ce plafond.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Les montants présentés sont établis en référence à un agent occupant ses fonctions sur un poste à temps complet.

Les agents à temps non complet bénéficient du régime indemnitaire au prorata de leur taux d'emploi et les agents à temps partiel, au prorata du taux de rémunération appliqué à leur traitement.

Les montants seront également proratisés, en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, en fonction de la durée des services effectués.

CATÉGORIE B : Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale

1^{er} grade : Chef de service

→ montant annuel de référence : 595,77 €

CATÉGORIE C : Cadre d'emploi des agents de police municipale

1^{er} grade : gardien-brigadier :

→ montant annuel de référence : 475,32 €

2^e grade : brigadier-chef principal

→ montant annuel de référence : 495,94 €

Le montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel et est indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Les règles de cumul et de non-cumul avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité

Sont cumulables avec le versement de l'IAT, les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ainsi que l'Indemnité Spéciale de Fonction des agents de police municipale (ISF).

En revanche, le versement de l'IAT, n'est pas cumulable le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

I) PART LIEE AUX FONCTIONS.

Celle-ci, destinée à valoriser l'exercice des fonctions, peut varier au regard du niveau de responsabilité, de l'expérience acquise et des sujétions auxquels les bénéficiaires sont appelés à faire face dans l'exercice effectif de leurs fonctions.

Son montant pourra être attribué selon un coefficient compris entre 0 et 4 maximum, appliqué au montant annuel de référence de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Périodicité de versement

Le versement de cette indemnité s'effectuera selon une périodicité mensuelle.

Régime de maintien ou d'interruption

Cette indemnité suivra le sort du traitement dans les cas de congés rémunérés suivants : maladie ordinaire, accident du travail, de service/trajet, maladie professionnelle selon les modalités

suivantes : conservation intégrale pendant les trois premiers mois, puis réduction de moitié pendant les neuf mois suivants.

Elle est suspendue pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée ainsi qu'en période de disponibilité d'office. Elle est également suspendue après un an d'absence, en cas de maladie professionnelle, d'accident du travail, de service ou de trajet.

Elle est maintenue, dans son intégralité, durant tous les autres types de congés rémunérés tels que par exemple, les congés annuels, les RTT, les CET, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, les congés pour adoption, les périodes de temps partiel thérapeutique, les autorisations d'absences légales.

II) PART LIEE A L'INVESTISSEMENT PERSONNEL.

Cette part est destinée à récompenser le présentisme (A) de l'agent ainsi que son engagement professionnel, dont la manière de servir (B) selon les dispositions suivantes.

Son montant total pourra être attribué selon un coefficient compris entre 0 et 4 maximum, appliqué au montant annuel de référence de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Les montants annuels versés seront alignés dans la limite de celles versées dans le cadre du RIFSEEP, dans sa part liée au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et dans le respect du crédit global susvisé.

A) Prime liée au présentisme

Cette prime est destinée à récompenser l'agent présent à son poste de travail et sera attribuée en fonction de la durée de présence pendant la période de référence ci-après déterminée.

Modulations individuelles

Cette prime est versée sans aucun caractère d'automaticité. Dès lors que l'agent remplit les conditions d'octroi, il se verra attribuer le montant correspondant à sa catégorie.

- ❖ Pour les policiers municipaux relevant de la catégorie B et dont l'indice brut est inférieur à 380, le montant annuel de la prime de présence est actuellement fixé à 1400 € (Cf. CIA catégorie B).
- ❖ Pour les policiers municipaux relevant de la catégorie C, le montant annuel de la prime de présence est actuellement fixé à 1300 € (Cf. CIA catégorie C).

Pour l'agent nouvellement recruté dans la collectivité, hormis en cas d'arrivée par voie de mutation, de détachement ou de mise à disposition, une progressivité sera appliquée dans le versement de cette prime à raison de : 50% la première année, 75% la deuxième année et 100 % la troisième année.

Régime d'attribution ou de suppression

Ne seront pas considérées comme des absences, les congés annuels, les RTT, les CET, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, les congés pour adoption, les périodes de temps partiel thérapeutique, les autorisations d'absences légales.

En revanche, le nombre de jours d'absences cumulées liées à des congés rémunérés pour cause de maladie ordinaire, accident de travail ou de service, maladie professionnelle, congés de longue maladie, grave maladie, longue durée, les périodes de disponibilité d'office et les absences de service fait donneront lieu à un abattement de la prime, selon le dispositif fixé comme suit :

- De 0 à 4 jours d'absences cumulées : aucun abattement
- De 5 à 6 jours d'absences cumulées : 50% d'abattement
- A partir du 7^e jour d'absences cumulées : 100% d'abattement.

La période de référence retenue pour calculer le nombre des absences cumulées est fixée du 1er octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N.

Périodicité de versement

Le versement de ce complément indemnitaire s'effectuera selon une périodicité annuelle, au cours du mois d'octobre.

Recours gracieux

A titre dérogatoire, l'agent qui n'aurait pas perçu de complément indemnitaire annuel du fait de ses absences, en raison d'une situation à caractère exceptionnel, pourra formuler une demande de recours gracieux auprès de l'autorité territoriale afin que son dossier puisse faire l'objet d'un réexamen.

B - Prime liée à l'entretien professionnel

Cette prime est destinée à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Elle est établie à partir de l'entretien professionnel réalisé l'année N-1, et prendra en référence, une partie des critères d'appréciation issus de cet entretien professionnel.

Les différents niveaux d'appréciation sont cotés, afin de déterminer un résultat total permettant son attribution, tels que ci-après définis :

CRITÈRES ISSUS DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL	Effort urgent et indispensable = 0	Effort nécessaire = 1	Satisfaisant = 2	Très satisfaisant = 3	Total
LA MANIÈRE DE SERVIR					
Sens du service public					.../3
Ponctualité					.../3
Politesse, bienséance, sociabilité					.../3
LES RÉSULTATS PROFESSIONNELS ET LA RÉALISATION DES OBJECTIFS					
Rigueur et fiabilité du travail effectué					.../3
Capacité à s'organiser et à planifier					.../3
Respect des délais et des échéances					.../3
Capacité à gérer les ressources					.../3
RÉSULTAT TOTAL					.../21

Au vu du résultat total obtenu, cette prime sera attribuée selon la progression suivante :

0% si le résultat est compris entre 0 et 8

50% si le résultat est compris entre 9 et 12

100% si le résultat est compris entre 13 et 21.

Modulations individuelles

En l'absence d'évaluation professionnelle, cette prime ne sera pas versée.

- ❖ Pour les policiers municipaux relevant de la catégorie B et dont l'indice brut est inférieur à 380, le montant annuel de la prime liée à l'entretien professionnel est actuellement fixé comme suit :
 - ✓ 202,50 € (Cf. CIA catégorie B1 – direction et management de service)
 - ✓ 195,00 € (Cf. CIA catégorie B2 – poste à responsabilité ou nécessitant une expertise ou une qualification spécifique).
- ❖ Pour les policiers municipaux relevant de la catégorie C, le montant annuel de la prime liée à l'entretien professionnel est actuellement fixé comme suit :
 - ✓ 120,00 € (Cf. CIA catégorie C1 – Management d'une équipe)
 - ✓ 115,00 € (Cf. CIA catégorie C2 – poste à responsabilité ou nécessitant une expertise ou une qualification spécifique).

Cette prime pourra faire l'objet d'une majoration individuelle, dans la limite du montant global susvisé, pour tenir compte d'un investissement ou d'un engagement professionnel exceptionnel.

Périodicité de versement

Le versement de ce complément indemnitaire s'effectuera selon une périodicité annuelle fixée au

7. France Services - Création d'une structure dans les locaux de l'Hôtel de Ville

Le Conseil municipal,

Faisant suite à la volonté de la Ville de Freyming-Merlebach de créer une structure France Services dans les locaux de l'Hôtel de Ville, une réflexion préalable sur la compétence liée aux Maisons de Services Publics, alors détenue par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) a été menée par les différentes parties intervenantes au projet :

- la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, disposant de cette compétence
- la Commune de Freyming-Merlebach, souhaitant créer la structure mère
- la Commune de Hombourg-Haut, souhaitant créer une antenne
- la Sous-Préfecture

La Communauté de communes a proposé au mois de mars 2021 aux communes membres de l'EPCI d'accepter le retour de la compétence relative à la création et à la gestion des maisons de services au public dans le cadre communal.

Le Conseil municipal a, par délibération du 12 avril 2021, point 2, autorisé ce retour de compétence. Les autres communes de l'intercommunalité ont également accepté ce principe.

Par délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2021, point 9, les statuts de la CCFM ont été modifié en ce sens.

Des démarches ont ainsi été entreprises et il a été décidé de réaménager le hall d'accueil afin de permettre la création d'une telle structure au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. Différents critères devant être remplis pour obtenir le label, des réflexions complémentaires ont été menées (aménagement spécifique de la structure, besoin en matériel, recrutement nécessaire au bon fonctionnement, ...).

Il y a désormais lieu de déposer un dossier de demande de labellisation de la structure. Cette demande sera instruite et donnera lieu à un audit qui définira si la structure peut être labellisée et bénéficier, entre autres, de subvention de fonctionnement.

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 28 juin 2021,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- d'acter la création de la structure en Mairie de Freyming-Merlebach, avec une antenne à Hombourg-Haut,
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer la demande de labellisation de la structure et tous les documents y relatifs (demande de subvention, convention de mise à disposition des locaux aux partenaires extérieurs, ...).

8. Frances Services - Projet de convention cadre de mise à disposition de personnel entre les villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 et suivants,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mises à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services public ou qui les gèrent,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2021, point n°7, portant création d'une structure « France Services » dans les locaux de l'Hôtel de Ville,

Associée à la logique d'accueil du public mise en œuvre en Mairie selon un système de guichet unique, la Ville souhaite développer une structure « France Services » dans ses locaux, tout en proposant une annexe sur la Ville de Hombourg-Haut, et plus précisément dans l'actuelle « Maison des Services ». Une telle structure « France Services » complètera idéalement les services rendus aux usagers des deux collectivités, et ce, eu égard aux nombreux partenaires qui ont confirmé, d'ores et déjà, leur participation à ce projet (Caisse d'Allocations Familiales, Ministère de l'Intérieur, de la Justice et des Finances Publiques, Assurance Maladie et Assurance Vieillesse, Pôle Emploi, Mutualité Sociale Agricole, La Poste...),

Attendu que pour faciliter le développement de cette structure, il est proposé de mettre partiellement à disposition de la Ville de Hombourg-Haut, deux agents d'accueil « France Services », formés spécifiquement pour accueillir et accompagner les usagers dans leurs démarches administratives du quotidien,

Considérant que les agents d'accueil « France Services » employés par la Ville de Freyming-Merlebach, présentent le profil requis pour être mis à disposition auprès de la Ville de Hombourg-Haut, et assurer des permanences à raison de deux fois par semaine,

Vu l'avis du Comité Technique,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 28 juin 2021,
Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide, avec effet au 1^{er} octobre 2021 :

- d'adopter la convention cadre de mise à disposition de personnel auprès de la Ville de Hombourg-Haut, ci-annexée, dont les conditions principales sont les suivantes :
 - Date d'effet : 1^{er} octobre 2021
 - Durée de la mise à disposition : un an renouvelable par tacite reconduction
 - Nombre d'agent concerné : 2 (deux) – fonction assurée : agent d'accueil
 - Durée hebdomadaire : 8 (huit) heures par semaine et par agent
 - Remboursement par la Ville de Hombourg-Haut, de la rémunération des agents ainsi que des cotisations et des contributions y afférentes au prorata du nombre d'heures réalisées mensuellement
- d'inscrire ces remboursements en recettes du budget primitif,
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents y relatifs.

20210628-9

9. Occupation du domaine public – Adoption d'une convention avec PHOTOMATON pour la mise à disposition d'un emplacement permettant l'implantation d'un matériel de type cabine

automatique à photographe universelle au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 28 juin 2021,

Après débat,

À l'unanimité, *(se sont abstenus S. ZIMMER (procurateur de P. MIHELIC) et A. THIRIET)*

Décide :

- d'adopter la convention à conclure avec la société PHOTOMATION définissant les modalités d'occupation d'un emplacement au sein de la structure France Services de l'Hôtel de Ville de Freyming-Merlebach, ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer la convention et tous les documents y relatifs.

20210628-10

10. Enfouissement des réseaux secs rues des Verriers et des Vosges – Adoption d'une convention de groupement de commandes avec ENEDIS

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des travaux ainsi que des finances réunies respectivement les 23 et 28 juin 2021,

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité

Décide :

- d'adopter la convention à conclure avec ENEDIS pour l'enfouissement des réseaux secs dans les rues des Verriers et des Vosges, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives.

20210628-11

11. Enfouissement des réseaux secs rues de Provence et du Roussillon – Adoption d'une convention de groupement de commandes avec ENEDIS

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des travaux ainsi que des finances réunies respectivement les 23 et 28 juin 2021,

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité

Décide :

- d'adopter la convention à conclure avec ENEDIS pour l'enfouissement des réseaux secs dans les rues de Provence et du Roussillon ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives.

12. CAUE – Adoption de la convention d’accompagnement à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 15 juin 2020, point 7, portant sur l’adhésion au Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement de la Moselle (CAUE) par la Commune,

Vu la proposition de convention concernant l’accompagnement de la commune à l’élaboration de la révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU),

Considérant que la mission d’accompagnement par le CAUE permet d’élargir et d’approfondir la réflexion en intégrant à la démarche un ensemble d’exigences qualitatives,

Sur propositions conjointes des Commissions de l’urbanisme et de l’environnement ainsi que des finances réunies respectivement les 21 et 28 juin 2021,

Ouï l’exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l’unanimité,

Décide :

- d’adopter la convention d’accompagnement à l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme moyennant une contribution de 2 000 euros selon la convention ci-annexée,
- d’habiliter, M. le Maire ou l’un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

13. CAUE – Adoption de la convention d’accompagnement dans la définition d’un nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Monuments Historiques

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 15 juin 2020, point 7, portant sur l’adhésion au Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement de la Moselle (CAUE) par la commune,

Vu l’article L621.31 du Code du Patrimoine modifié par la Loi ELAN (décret d’application du 21 juin 2019) visant à modifier les rayons de 500 m de protection des monuments historiques.

Considérant que la création d’un Périmètre Délimité des Abords (PDA) peut être proposée par l’autorité compétente en matière d’urbanisme afin de permettre une gestion des abords plus adaptée aux caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères de l’environnement du monument historique,

Considérant que la Commune est impactée par le rayon de protection autour du chevalement Sud du carreau Cuvelette,

Considérant que la Commune est impactée, pour partie, par le rayon de protection autour du chevalement Sainte-Fontaine (situé sur la Commune de Saint-Avold),

Attendu que le projet de PDA devra être soumis à l’enquête publique conjointement au projet de PLU,

Attendu que le CAUE de la Moselle propose une convention d’accompagnement de la collectivité dans la définition d’un nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) de monuments historiques,

Sur propositions conjointes des Commissions de l’urbanisme et de l’environnement ainsi que des finances réunies respectivement les 21 et 28 juin 2021,

Ouï l’exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l’unanimité,

Décide :

- de mettre à l’étude un nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) de monuments historiques,

- d'adopter la Convention d'accompagnement par le CAUE dans la définition d'un nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) de monuments historiques au prix de 2000 euros, ci-annexée,
- d'habiliter le Maire ou l'un de ses Adjointes de signer toutes les pièces y relatives.

20210628-14

14. Lotissement du Parc à bois – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité – Année 2020

Vu la délibération du 29 février 2016, point 13, portant choix du concessionnaire et approbation du traité de concession pour l'aménagement du site du Parc à Bois,
 Vu la délibération du 5 juillet 2017, point 6, portant approbation du CRAC 2016,
 Vu la délibération du 13 mars 2018, point 9, portant approbation de l'avenant n°1 au traité de concession,
 Vu la délibération du 16 avril 2018, point 9, portant approbation du CRAC 2017,
 Vu la délibération du 24 avril 2019, point 17, portant approbation du CRAC 2018,
 Vu la délibération du 8 octobre 2019, point 10, portant approbation de l'avenant n°2 au traité de concession,
 Vu la délibération du 7 septembre 2020, point 7, portant approbation du CRAC 2019,
 Attendu que le projet de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2020, tel qu'il a été présenté par la SODEVAM à la Commune, correspond à l'avancée du dossier et aux démarches d'ores et déjà entreprises,

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que des finances réunies respectivement les 21 et 28 juin 2021,

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité, (*se sont abstenus S. ZIMMER (procuration de P. MIHELIC) et A. THIRIET*)

Décide :

- d'approuver le CRAC 2020, ci-annexé,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20210628-15

15. Petites Villes de Demain – Adoption de la convention d'engagement

Le programme Petites Villes de Demain cible les collectivités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent, pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité : accès aux services, aux commerces, à la santé, activités économiques, événementielles, culturelles, etc.

A ce titre, FREYMING-MERLEBACH a été retenue Petite Ville de Demain par courrier du 11 décembre 2020, par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Le programme mis en œuvre veillera ainsi à la revitalisation en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement de l'artisanat, du commerce et des services, de valorisation des qualités architecturales et patrimoniales de la Ville.

Le projet de territoire, en cours de construction, inclut les Villes de HOMBORG-HAUT et FAREBERSVILLER et s'étendra jusqu'en 2026. Une convention d'adhésion établie entre les trois Villes et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach d'une part et par l'État, la Région, le Département et la Banque des Territoires d'autre part, précise l'engagement des co-signataires dans un premier temps.

Une seconde convention valant Opération de Revitalisation du Territoire dessinera le projet dans ses

détails et devra être établie dans les prochains 18 mois.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission de l'urbanisme et de l'environnement réunie le 21 juin 2021,

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention d'adhésion au programme des Petites Villes de Demain validée par l'ensemble des différents partenaires, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives.

20210628-16

16. Mainlevée du droit à la résolution inscrit sur l'immeuble cadastré Section 21, parcelle n° 583 situé 6 rue pierre Curie au profit de la Commune

Le Conseil municipal,

Vu le courrier du 29 mars 2021, par lequel Maître KARPP, Notaire à FREYMING-MERLEBACH a informé la Commune de l'existence d'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer inscrit à son profit sur l'immeuble cadastré Section 21 parcelle 583/73 sis 6 rue Pierre Curie d'une contenance au sol de 4a 89ca,

Considérant qu'il y a lieu de consentir à la radiation de cette inscription,

Sur proposition de la Commission de l'urbanisme et de l'environnement réunie le 21 juin 2021,

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'accorder la mainlevée pure et simple de droit à la résolution et de restriction au droit de disposer inscrit sur l'immeuble cadastré Section 21 n° 583/73 sis 6 rue Pierre Curie en vue de la radiation entière et définitive de cette inscription au Livre Foncier au profit de la Commune,
- de donner pouvoir à tout clerc de l'étude notariale de Maître KARPP pour signer l'acte y relatif,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20210628-17

17. Mainlevée de servitudes visant un bien situé sur la commune de Rouhling cadastré Section 5 parcelles n° 54 et 86

Le Conseil municipal,

Vu le courrier du 8 mars 2021 par lequel Maître ROTH, Notaire à METZ, a informé la Commune de l'existence d'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer inscrit à son profit sur l'immeuble sis à ROUHLING cadastré Section 5 parcelles 54 et 86,

Considérant qu'il y a lieu de consentir à la radiation de cette inscription,

Sur proposition de la Commission de l'urbanisme et de l'environnement réunie le 21 juin 2021,

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'accorder la mainlevée pure et simple de droit à la résolution et de restriction au droit de disposer inscrit sur l'immeuble cadastré commune de ROUHLING Section 5 parcelles 54 et 86 en vue de la radiation entière et définitive de cette inscription au Livre Foncier au profit de la Commune,
- de donner pouvoir à tout cleric de l'étude notariale de Maître ROTH pour signer l'acte y relatif,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20210628-18

18. Dispositif Petits Déjeuners dans les écoles de la ville – Adoption d'une convention à conclure avec le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 28 juin 2021,

Ouï l'exposé de M^{me} Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

- Décide d'adopter la convention à conclure avec le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer ladite convention.

20210628-19

19. Subventions annuelles aux associations sportives – Année 2021

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires sportives ainsi que des finances réunies respectivement les 8 et 28 juin 2021,

Ouï l'exposé de M^{me} Concetta KOENIG, Adjointe et rapporteure,

Après débat,

M^{me} Concetta KOENIG, en sa qualité de présidente de l'association Tae Kwon Do, a quitté la salle avant le vote,

À l'unanimité,

Décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Associations	Subventions 2021 €
Aikido FM	2105
Ass. Scol. Les Primevères	193
Ass. Sport.Collège C. HAIGNERÉ	501
Ass Sport. LP Cuvelette	203
Cercle d'échecs de Hochwald	350
Boule et Loisirs Sainte-Barbe	4404
Boxing-Club Academy	3000
CCL Tennis de table	1785

Cyclo-Club Sainte-Barbe	3426
Football-Club Freyming	5780
Football-Club Hochwald	12 218
FM Athlétique-Club FMAC	4545
FM Judo	4444
La Palanquée	1977
Les Cavaliers d'Ek Comp'et	3048
Les Blizzards	1416
Natation FM	6278
Stade Olympique Merlebach	9707
Sté gymnastique l'Espérance	2743
Tennis FM	4034
US Le Rocher Gym-Acro-Trampo	6630
US Le Rocher Tir	2944
Vétérans de Hochwald	650
Tae kwon do	386
Légionarivs Team France	1970
Total :	84 737

20210628-20

20. Adoption d'une convention à conclure avec le Tennis-Club de Freyming-Merlebach

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires sportives ainsi que des finances réunies respectivement les 8 et 28 juin 2021,

Ouï l'exposé de M^{me} Concetta KOENIG, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention à conclure avec le Tennis-Club de Freyming-Merlebach, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer ladite convention.

20210628-21

21. Octroi d'une subvention exceptionnelle au Football-Club Hochwald

Le Conseil municipal,

Vu le courrier du Football-Club de Hochwald du 4 juin 2021 sollicitant une subvention exceptionnelle,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires sportives ainsi que des finances réunies respectivement les 8 et 28 juin 2021,

Ouï l'exposé de M^{me} Concetta KOENIG, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1300 € à l'association Football-Club de Hochwald pour remplacement de matériel frigorifique défectueux.

20210628-22

22. Subventions annuelles aux associations culturelles – Année 2021

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires culturelles et culturelles ainsi que des finances réunies respectivement les 22 et 28 juin 2021,

Où l'exposé de M^{me} Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Associations	Subvention 2021 €
Cercle Catholique des Hommes du Hochwald Saint-Joseph	176
Association des Combattants CATM	176
Amis de la Mission Catholique Slovène	176
Association Philatélique et Numismatique	192
Chorale Chœur d'Or	176
ADOB	176
Association de défense et sauvegarde Cité Cuvelette	208
S ^{té} de Secours des Ouvriers et Mineurs des Cités FM	176
Société des Ouvriers Mineurs de la Chapelle	160
Chorale franco-polonaise WAWEL	198
Chorale Sainte-Cécile de Hochwald	176
Avenir et Amélioration du Cadre de Vie Belle Roche	176
Association Carnavalesque Le Trésor	192
CCL Hochwald	300
Chorale Notre Dame de la Nativité	176
Amicale des Anciens Sauveteurs et assimilés	160
Association des Employés de Reumaux-Vouters	160
Amicale des Employés Retraités des Mines Merlebach	160
Association algérienne en Moselle-Est	146
Chorale Sainte-Cécile Saint-Maurice	176
Club 3 ^e âge et retraités Hochwald Reumaux Cuvelette	176
Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail	240
Ecole Polonaise WISLA	275
Souvenir Français	600
Jardins Ouvriers Caveau	330
Association familiale de FM et environs	330
Le Chanteur Fidèle	520
Amicale des Portes Drapeaux de Moselle-Est	192
Club de l'amitié Chapelle	330
Jardins Ouvriers cité La Chapelle	330
Club de Modélisme et Miniature	330
Kentucky's Cowboys	560
Bridge Club de Moselle-Est	308
Société des Rosiéristes de FM	600
Compagnie de l'Atelier DMJ 57	880
Amis de l'Histoire du Pays de la Merle	1 440
Détente et Loisirs 57	300
Collectif Sainte-Barbe	1 000
Chorale JADRAN	650
Chorale OPUS 57	600

Orchestre d'accordéons J. DOLANC	1 440
Les Éclaireurs de France	1 800
CIA Hochwald	2 800
Théâtre de la Parole	5 040
CCL Saint-Maurice	4 620
Les Tables de l'Imaginaire	700
Les pensionnés et assimilés de FM et environs	176
Questchekaschde	325
Sur les traces de ...	200
Amis des Orgues Église Saint-Maurice	770
Total :	31 498

20210628-23

23. Octroi d'une subvention exceptionnelle au CCL de Hochwald

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires culturelles et culturelles ainsi que des finances réunies respectivement les 22 et 28 juin 2021,

Ouï l'exposé de M^{me} Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1269 € au CCL de Hochwald pour l'acquisition d'une surjeteuse dans le cadre de ses activités de couture.

20210628-24

24. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association du Conservatoire de Musique et de Danse

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, selon lequel l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1611-4,

Attendu qu'eu égard aux subventions pouvant être allouées à l'association du Conservatoire de Musique et de Danse de Freyming-Merlebach, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de moyens,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires culturelles et culturelles ainsi que des finances réunies respectivement les 22 et 28 juin 2021,

Ouï l'exposé de M^{me} Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association du Conservatoire de Musique et de Danse, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives.

25. Fonctionnement des Chantiers d'insertion - Adoption d'une convention financière à conclure avec l'Association Sociale du Bassin Houiller (ASBH)

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires sociales ainsi que des finances réunies respectivement les 17 et 28 juin 2021,

Ouï l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité, (*se sont abstenus S. ZIMMER (procuration de P. MIHELIC) et A. THIRIET*)

Décide :

- d'adopter la convention financière à conclure avec l'Association Sociale du Bassin Houiller, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives.

20210628-26

26. Contrat de ville 2021 – Participations communales

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires sociales ainsi que des finances réunies respectivement les 17 et 28 juin 2021,

Ouï l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité, (*se sont abstenus S. ZIMMER (procuration de P. MIHELIC) et A. THIRIET*)

Décide de cofinancer les projets suivants :

Offre d'accueil généraliste au sein du point d'accueil écoute jeunes et parents

Porteur : CMSEA les WADS

Montant du projet : 4 099 €

Participation communale : 820 €

Prévention des conduites à risques

Porteur : CMSEA les WADS

Montant du projet : 8 400 €

Participation communale : 775 €

Ingénierie – Mission de chef de projet

Porteur : Communauté de Communes de FM

Montant du projet : 49 250 €

Participation communale : 8 934 €

Chantiers éducatifs, permis de construire

Porteur : Moissons Nouvelles

Montant du projet : 39 040 €

Participation communale : 2 400 €

Citoyenneté, Culture

Porteur : Ville de Freyming-Merlebach

Montant du projet : 7 500 €

Participation communale : 4 000 €

Fonds de participation des habitants

Porteur : Ville de Freyming-Merlebach

Montant du projet : 6 000 €
Participation communale : 3 000 €

Bourse au permis
Porteur : Ville de Freyming-Merlebach
Montant du projet : 12 000 €
Participation communale : 4 000 €

Enfants, parents, écoles, un enjeu
Porteur : ASBH
Montant du projet : 23 100 €
Participation communale : 4 650 €

Accès à l'emploi, Chantier d'insertion
Porteur : ASBH
Montant du projet : 382 795 €
Participation communale : 50 000 €

Total des participations communales : 78 579 €

20210628-27

27. Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg, modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – Changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre – Avis

Le directoire de l'église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « Paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

Vu l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 28 juin 2021,

À l'unanimité,

Émet un avis favorable :

- au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne,
- au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Décision modificative n°1

Budget PRINCIPAL 2021

Section de fonctionnement

Chap.	Article	Libellé	Prévisions budg.	Dépenses +	Dépenses -	Recettes +	Recettes -	Observations
67	6718	Autres charges exceptionnelles	0,00	1 630,00				Ajustement état dette / Perception
66	6688	Autres charges financières	500,00	2,00				Ajustement état dette / Perception
022		Dépenses imprévues	60 000,00		1 632,00			
				1 632,00	1 632,00	0,00	0,00	
Équilibre :				0,00	=	0,00		

Section d'investissements

Ch./Op.	Article	Libellé	Prévisions budg.	Dépenses +	Dépenses -	Recettes +	Recettes -	Observations
16	1641	Emprunts	623 000,00			1 632,00		Ajustement état dette / Perception
16	2315	Immo. en cours-inst. techn	322 345,86	34 000,00				Complément investissement SPORT
16	1328	Autres subventions	50 000,00			15 000,00		Nouveau courts de tennis (cf. point n° 20)
28	2182	Matériel de transport	54 951,76	20 000,00				Nouveau véhicule
149	1341	DETR	0,00			52 300,00		DETR Aménagement HdV France services
149	21311	Immo. en cours-inst. techn	187 000,00	30 000,00				Complément Hôtel de Ville Guichet unique
195	2315	Immo. en cours-inst. techn	379 126,08	7 805,00				Fibre SFR r. Heydel/Barrès
197	2315	Immo. en cours-inst. techn	129 168,00	3 060,00				Résidence du Parc
211	2315	Immo. en cours-inst. techn	47 684,95		23 350,00			Impasse des Jardins
216	2315	Immo. en cours-inst. techn	0,00	10 500,00				Complément EP rue A. Fournier
020		Dépenses imprévues	151 338,87		13 083,00			
				105 365,00	36 433,00	68 932,00	0,00	
Équilibre :				68 932,00	=	68 932,00	0,00	